



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté n° 201209-0001 du 18 avril 2012 modifié
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement
territorial**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment ses articles 1^{er}, 7, 21 et 22 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial modifié par les arrêtés n° 2012173-00012 du 21 juin 2012, n° 2012277-0001 du 3 octobre 2012 et n° 2013043-001 du 12 février 2013 ;

A R R E T E

Article 1 : L'annexe 7 de l'arrêté préfectoral n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié, est modifiée comme suit :

L'intitulé du contrat de développement territorial est remplacé par l'intitulé suivant : « Sénart, innovation logistique et éco-développement ».

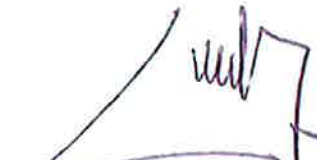
L'annexe 7 ainsi modifiée est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié sont complétées par une annexe 11 ci-jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la directrice de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 MARS 2013



Jean DAUBIGNY

Date : **12 MARS 2013**

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié portant création des comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

Annexe 11

de l'arrêté n° 201209-0001 du 18 avril 2012

Portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

Relative au contrat de développement territorial

« PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD »

Les communes, établissements de coopération intercommunale représentés au comité de pilotage sont :

1. Communes

- Bures-sur-Yvette
- Gif-sur-Yvette
- Les Ulis
- Orsay
- Palaiseau
- Saclay
- Saint-Aubin

2. Etablissement public de coopération intercommunale

- Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

